

---

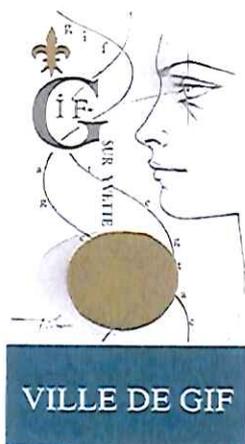
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **Conseil municipal** **PROCÈS-VERBAL**

**20 JUIN 2023**



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**  
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette  
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)



## CONSEIL MUNICIPAL DU

20 JUIN 2023

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance publique le 20 juin 2023 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

### PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,

Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,

M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,

Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, Mme MOUSSAOUI, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à madame MERCIER

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à monsieur CAUCHETIER,

M. CLAUSSE, conseiller municipal, a donné pouvoir à madame TARREAU,

M. PÉCHINÉ, conseiller municipal, a donné pouvoir à monsieur BOURIOT,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. LEHN, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETAIRE : Mme LANSIART

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)

**TABLE DES MATIERES****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

	<b>Page</b>
<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE :</b>	
• Administration générale	2
• Affaires foncières	8
• Affaires financières	10
• Communauté Paris-Saclay	19
• Vie scolaire	23
• Jeunesse	26
• Sports	28
• Affaires culturelles	31
• Développement durable	35
• Petite enfance	36
• Compte rendu des décisions du maire	37
• Informations diverses	38

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21 h 00.

Monsieur le maire procède ensuite à l'appel et dresse la liste des procurations.

Madame LANSIART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire aborde un point en préambule de l'ordre du jour et informe que monsieur DE MONTMOLLIN, au nom des élus de la liste « *Le Printemps giffois* », propose à l'assemblée municipale d'adopter une motion par rapport aux récents événements nationaux et internationaux de violence à destination de la représentation, qu'elle soit communale, intercommunale, nationale, etc. Les trois listes municipales sont sensibles à ce sujet qui concerne tous les élus. La présentation de cette motion nécessite un travail préalable pour aboutir à une rédaction commune et partagée des trois groupes. Monsieur le maire propose donc de reporter l'adoption de cette motion au prochain Conseil municipal.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023 et du 15 avril 2023 – Approbation**

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- le date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier de préparation de la présente séance du Conseil,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier de préparation de la présente séance du Conseil.

Concernant le compte-rendu du 28 mars 2023, monsieur DE MONTMOLLIN revient sur le débat qui a eu lieu à propos de la Résidence de Services Séniors. Il avait fait une déclaration préalable sur laquelle il n'y a pas de souci. En revanche, la partie descriptive qui apparaît dans le compte rendu sur le reste lui semble être une interprétation de certains des propos du groupe « Le Printemps Giffois ». Il souhaiterait avoir à disposition l'enregistrement ou la retranscription pour pouvoir comparer ce qui a été dit et ce qui est reporté dans le compte rendu. Il demande donc un report du vote de ce procès-verbal à la prochaine séance.

Monsieur le maire accepte de reporter à une séance ultérieure l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mars 2023.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 avril 2023.

## **2. Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement – Modification**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a créé un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement qui a pour fonction de donner un avis sur les principaux projets d'urbanisme et d'aménagement mis en œuvre par la municipalité, et en a fixé la composition comme suit :

- neuf membres issus du Conseil municipal désignés en son sein et siégeant à la commission cadre de vie et urbanisme,

- huit membres issus d'associations locales giffaises désignées par arrêté du maire.

La démission de monsieur Michel BOURNAT de sa fonction de maire et de sa qualité de conseiller municipal, et la modification des délégations des adjoints au maire nécessitent d'effectuer des ajustements au sein du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et notamment d'y remplacer un représentant.

En l'absence de modalités prévues par les textes et notamment par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la désignation des membres des comités consultatifs issus du Conseil municipal doit avoir lieu selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que la désignation a lieu à deux tours à la majorité absolue, et le troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation des membres issus du Conseil municipal pour siéger au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement,

- décider de désigner Mme/M. .... en remplacement de madame Catherine LANSIART en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement,

- prendre acte de la nouvelle composition du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement comme suit :

- monsieur Philippe GARSUAULT (liste « *Gif!* »)
- monsieur Thierry FASOLIN (liste « *Gif!* »)
- monsieur Alain FAUBEAU (liste « *Gif!* »)
- monsieur Nicolas TOURNEUR (liste « *Gif!* »)
- monsieur Pierre ROMIEN (liste « *Gif!* »)
- madame Sabine BARBE (liste « *Gif!* »)
- madame/monsieur ..... (liste « ..... »)
- madame Evelyne BAGUE (liste « *Gif Territoire d'Avenirs* »)
- monsieur Christophe DE MONTMOLLIN (liste « *Le Printemps Giffois* »)

- prendre acte que ledit comité sera présidé par l'adjoint au maire délégué dans le domaine du cadre de vie et de l'urbanisme, qui sera désigné par arrêté du maire,

- dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, désigne monsieur Alban BOURIOT en qualité de représentant de la commune en remplacement de madame Catherine LANSIART en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, et prend acte de la nouvelle composition dudit comité comme suit :

- monsieur Philippe GARSUAULT (liste « *Gif!* »)
- monsieur Thierry FASOLIN (liste « *Gif!* »)
- monsieur Alain FAUBEAU (liste « *Gif!* »)
- monsieur Nicolas TOURNEUR (liste « *Gif!* »)
- monsieur Pierre ROMIEN (liste « *Gif!* »)
- madame Sabine BARBE (liste « *Gif!* »)
- monsieur Alban BOURIOT (liste « *Gif!* »)
- madame Evelyne BAGUE (liste « *Gif Territoire d'Avenirs* »)
- monsieur Christophe DE MONTMOLLIN (liste « *Le Printemps Giffois* »)

### **3. Etablissement public de l'Etat dénommé « Société du Grand Paris » – Désignation du représentant de la commune au sein du Comité stratégique**

Monsieur le maire rappelle que le réseau de transport public du Grand Paris est constitué des infrastructures affectées au transport public urbain de voyageurs, qui, en participant au désenclavement de certains territoires, relie le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Ile-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux,

Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

L'établissement public « Société du Grand Paris » a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant ledit réseau de transport public.

Pour accompagner l'établissement public « Société du Grand Paris » dans ses missions, la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a prévu la création d'un Comité stratégique auprès du Conseil de surveillance dudit établissement public.

L'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la « Société du Grand Paris » précise que le Comité stratégique de la « Société du Grand Paris » doit comprendre un représentant de chacune des communes membres dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Rassemblant collectivités, parlementaires, acteurs économiques et sociaux, le Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris » est un lieu de débats, d'échanges et de partages pour accompagner la réalisation du Grand Paris Express, projet stratégique de transport en commun pour la région Ile-de-France.

Le territoire de Gif est, s'agissant du plateau de Moulon, dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris Express (ligne 18 du futur métro).

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal a désigné monsieur Michel BOURNAT, maire, en qualité de représentant de la commune au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

A la suite de la démission de monsieur Michel BOURNAT, une nouvelle désignation du représentant de la commune est nécessaire.

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, et en l'absence de modalités prévues par les textes, le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la désignation à lieu à deux tours à la majorité absolue, et le troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant de la commune au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris »,
- de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris »,
- de dire que la présente délibération sera transmise au président du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que le représentant de la commune représente les intérêts communaux. Il est donc susceptible de porter un projet, ou en tout cas un avis sur les projets de la Société du Grand Paris. Avant que la délibération soit soumise au vote, les élus de la liste « *Le Printemps giffois* » voudraient connaître la position de la commune pour la partie Ouest de la ligne 18.

Monsieur le maire explique qu'à ce stade, la commune est favorable à l'extension vers l'Ouest de la ligne 18, dans des conditions respectueuses des dessertes agricoles et de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du territoire, en veillant à ne pas urbaniser cette partie du trajet.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, désigne monsieur Yann CAUCHETIER en qualité de représentant de la commune au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

#### **4. Association « Terre et Cité » – Désignation des représentants de la commune**

Monsieur le maire informe que « Terre et Cité » est une association, loi de 1901, à but non lucratif créée en 2001 pour porter l'audit patrimonial sur le devenir de l'agriculture sur le plateau de Saclay.

L'association, qui dispose d'une animation permanente, a pour but de créer un espace de communication pour favoriser la rencontre puis rassembler les personnes physiques et morales représentatives des intérêts locaux afin de réfléchir, étudier, et formuler des propositions visant à la cohabitation durable et harmonieuse de la ville et de l'agriculture, respectueuse de l'environnement sur le plateau de Saclay.

L'association « Terre et Cité » est structurée en quatre collèges : agriculteurs, élus, associations, société civile économique, représentés au sein d'un Conseil d'administration.

La commune, dont une partie du territoire est concernée par l'aménagement de la frange Sud du plateau de Saclay, et qui est particulièrement sensible à la protection et au devenir des terres agricoles dans ce secteur, a, par délibération du 17 juin 2014, décidé d'adhérer à cette association.

Les statuts de cette association prévoient en leur article 5 que toute personne morale peut avoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil municipal a désigné monsieur Philippe GARSUAULT en qualité de représentant titulaire et monsieur Pierre ROMIEN, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre et Cité ».

Monsieur Pierre ROMIEN a été désigné par arrêté du maire du 15 avril 2023 en qualité de conseiller municipal délégué dans le domaine du développement durable et monsieur Philippe GARSUAULT en qualité de dixième adjoint au maire en charge du cadre de vie et de l'urbanisme.

Il apparaît en conséquence pertinent de modifier la représentation communale au sein de l'association pour tenir compte de l'évolution des délégations de pouvoir.

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, et en l'absence de modalités prévues par les textes et les statuts de l'association, le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la désignation a lieu à deux tours à la majorité absolue, et le troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Terre et Cité »,
- procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'association « Terre et Cité ».

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que l'association « Terre et Cité » vise la cohabitation durable et harmonieuse de la ville et de l'agriculture respectueuse de l'environnement sur le Plateau de Saclay. Il souhaite connaître la position de la commune et les propositions qu'elle peut faire pour respecter cette cohabitation durable et harmonieuse.

Monsieur le maire indique que, dans la lignée de la déclaration faite et de toutes les prises de position de la commune jusqu'à présent en tant que membre actif de l'association « Terre et Cité », il s'agit de la préservation de l'environnement existant et de la ZPNAF. Il rappelle une nouvelle fois que la commune de Gif, notamment à travers son maire, a historiquement été à l'initiative de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière sur le terrain sur lequel l'association « Terre et Cité » a été l'un des acteurs et des promoteurs majeurs. La majorité

municipale restera dans la droite lignée de ses engagements précédents, en veillant à un développement harmonieux.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas forcément de bloquer toute possibilité d'évolution des projets actuellement en phase car cela serait une prise de position irréaliste. Il faut accompagner mais veiller à protéger le cadre de vie et l'environnement de Gif-sur-Yvette.

Monsieur DE MONTMOLLIN entend les propos de monsieur le maire. Les élus de la liste « *Le Printemps giffois* » ne sont pas vraiment d'accord sur son analyse, mais ils en prennent acte. Il ne s'agit cependant pas de refaire le débat sur le Plateau.

Monsieur le maire rappelle que ce n'est pas la commune qui peut accorder ou non les permis de construire sur le Plateau et qu'il existe un établissement public d'aménagement qui est une émanation de l'État. La commune essaye, autant que faire se peut, de veiller à éviter un certain nombre de dérives qui pourraient arriver. Monsieur le maire ne pense donc pas que la majorité municipale puisse être mise en défaut sur ce sujet.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, désigne monsieur Pierre ROMIEN, en qualité de représentant titulaire, et monsieur Philippe GARSUAULT, en qualité de représentant suppléant de la commune, au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre et Cité ».

## **II - AFFAIRES FONCIERES**

### **1- Bilan annuel de la politique foncière et immobilière de la commune à annexer au compte administratif 2022**

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières opérées sur le territoire communal donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan permet d'assurer la transparence des mutations immobilières réalisées par les collectivités publiques et d'informer la population.

Ce bilan doit retracer les acquisitions et les cessions qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix pendant l'exercice budgétaire représenté par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé.

+

Par ailleurs, les acquisitions et les cessions effectivement réalisées doivent être inscrites sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année au cours de laquelle ces opérations ont été réalisées.

+

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du bilan annexé à la délibération, des acquisitions et des cessions foncières et immobilières, menées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2022, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix, et qui recouvrent les actions et opérations décidées par le Conseil municipal, en cohérence avec ses décisions et ses objectifs

concernant la politique d'aménagement, le développement de l'habitat et du commerce, et la gestion et l'amélioration de la voirie.

- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de ses membres présents et représentés du bilan de l'année 2022 de la politique foncière et immobilière de la commune.

## **2. - Classement dans le domaine public communal des rues André Blanc Lapierre, Sébastienne Guyot, Yvette Cauchois, Francis Perrin, Pierre Potier, René Thom et Jules Horowitz, du mail Pierre Potier, de l'allée des Marguilliers et du passage des Muses**

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, le Conseil municipal a, par délibérations des 17 décembre 2019 et 28 septembre 2021, décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs aux première et deuxième phases de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Ces ouvrages comprennent notamment :

- la **rue André Blanc Lapierre** constituée des parcelles cadastrées section CP n° 26, 29, 52, 60, 73 et 172p, 174p, 177p, 186p, et CR n°s 154 et 161, représentant environ 420 m linéaires de voirie ;
- la **rue Sébastienne Guyot**, constituée des parcelles cadastrées section CR n°s 62, 63, 227p et 231p, représentant environ 210 m linéaires de voirie ;
- la **rue Yvette Cauchois**, constituée de la parcelle cadastrée section CP n°s 171, représentant environ 135 m linéaires de voirie ;
- la **rue Francis Perrin**, constituée de la parcelle cadastrée section CP n°s 186p, représentant environ 300 m linéaires de voirie ;
- le **mail Pierre Potier**, constitué des parcelles cadastrées section CP n°s 91, 172p, 174p et 177p et CR n°s 148, 175, 179p, 188p, 193, 195, 227p et 236p, représentant environ 280 m linéaires de voirie ;
- la **rue Pierre Potier**, constituée des parcelles cadastrées section CP n°s 136, 172p et 174p, représentant environ 130 m linéaires de voirie ;
- l'**allée des Marguilliers**, constituée des parcelles cadastrées section CP n°s 112 et 131, représentant environ 70 m linéaires de voirie ;
- le **passage des Muses**, constitué des parcelles cadastrées section CR n°s 99, 135, 139 et 179p, représentant environ 120 m linéaires de voirie ;
- la **rue René Thom**, constituée des parcelles cadastrées section CR n°s 101, ZQ n°s 96 et 98 et CR n°s 241 et 243p, représentant environ 135 m linéaires de voirie ;
- la **rue Jules Horowitz**, constituée des parcelles cadastrées section CR n°s 186p, 188p et 236p représentant environ 70 m linéaires de voirie.

L'acte notarié de vente desdites voies au profit de la commune est intervenu le 9 mars 2023.

Ces voies devant être recensées pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

En application des dispositions du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. La commune est dispensée d'organiser une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas, en l'espèce.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal des rues André Blanc Lapiere, Sébastienne Guyot, Yvette Cauchois, Francis Perrin, Pierre Potier, René Thom et Jules Horowitz, du mail Pierre Potier, de l'allée des Marguilliers et du passage des Muses, représentant un total d'environ 1 870 m linéaires de voirie supplémentaire,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce classement dans le domaine public communal.

Monsieur le maire rappelle qu'au fur et à mesure des opérations d'aménagement, lorsque les voiries sont réalisées, elles sont transférées à la commune.

A madame LE ROY qui souhaiterait connaître le pourcentage des voies portant le nom de femmes sur la commune qui permettrait éventuellement de rétablir un peu plus l'équilibre, monsieur le maire indique qu'il n'a pas cette analyse statistique, mais que ce point pourra être regardé.

Cela lui rappelle effectivement des débats qui ont déjà eu lieu durant d'autres mandatures. Il rappelle que lorsqu'il avait été question de l'attribution des noms pour les voiries de la ZAC de Moulon, il avait été décidé de donner des noms de personnes scientifiques du territoire, hormis les liaisons plus douces qui sont plutôt nommées en relation avec des lieux-dits, comme par exemple les Marguilliers. À l'époque, un équilibre entre les femmes et les hommes avait donc été recherché. À ce propos, il tient à rappeler que Francis Perrin n'est pas l'acteur de théâtre mais un scientifique renommé du territoire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

### **III – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1. - Comptes de gestion 2022 du budget principal**

Monsieur ZIGNA indique que monsieur le comptable public d'Orsay a transmis le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, qui est conforme au compte administratif.

Le résultat comptable l'exercice 2022, ne prenant pas en compte les restes à réaliser contrairement au compte administratif, est le suivant :

• Résultat d'investissement :	4 518 779,78 €
• Résultat de fonctionnement :	3 478 722,84 €
Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 :	<u>7 997 502,62 €</u>

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le comptable public d'Orsay, visé et certifié conforme avec le compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

#### **2. - Compte administratif 2022 – Budget principal**

Monsieur ZIGNA présente le compte administratif 2022 du budget principal, dont le résultat net global d'exécution, comprenant les restes à réaliser s'établit à 5 986 032,74 €.

Il commente le document de synthèse de ce compte, joint à la convocation pour la présente séance du Conseil, mis au dossier consultable pour la préparation de cette séance, et figurant en annexe du présent procès-verbal, dont une synthèse, annexée au présent procès-verbal, a été projetée sur écran.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter et d'approuver le compte administratif, et les montants des restes à réaliser de l'exercice 2022 du budget principal, tels que présentés et correspondant au compte de gestion.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus, hors la présence de monsieur le maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que les élus de la liste « *Le Printemps giffois* » voteront pour ce compte administratif parce que les engagements qu'il présente sont cohérents par rapport à ce qui a été évoqué, même s'ils n'avaient pas voté pour le budget à l'époque et même s'ils restent insatisfaits de ce budget. Ils prennent acte qu'il est appliqué.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur ZIGNA soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur HAVEL souhaiterait qu'on lui explique ce qu'est la « fibre noire ».

Monsieur le maire explique que c'est l'esprit d'initiative de Gif. La commune est désormais autonome sur son réseau de fibre optique, entre ses différents équipements. À terme, cet investissement de l'ordre de 450 000 € va générer en fonctionnement des économies substantielles par rapport aux abonnements. C'est une vraie politique d'investissement qui permettra l'autonomie de la commune.

Monsieur ZIGNA confirme que c'est la propre fibre de la commune qui a été passée dans tous les fourreaux. Pour cela, il a fallu faire des travaux quand les fourreaux étaient inexistantes. Tout est désormais fibré. En plus des résultats intéressants provenant du fait de ne plus payer d'abonnement, le débit est nettement plus important, à 100 Mo. La connexion informatique entre les établissements est donc meilleure.

Monsieur HAVEL en vient à sa seconde question. Il a bien noté la réhabilitation de l'école du Centre, et se demande s'il y a eu un retour de satisfaction de la part des utilisateurs équivalent aux finances investies.

Monsieur DUPUY relève qu'il est toujours difficile de répondre à la place des utilisateurs. Pour avoir échangé avec les usagers de l'école que sont les parents d'élèves, les enseignants et les directeurs, il rapporte qu'il y a une vraie satisfaction. Le projet est une réussite qui a été saluée par l'ensemble de la communauté éducative.

Monsieur le maire ajoute qu'au niveau de la performance énergétique de l'équipement, ce qui a été vu durant la commission travaux, il est encore un peu tôt pour avoir les impacts réels. Toutefois, une baisse des consommations est déjà constatée.

### **3. - Affectation du résultat des comptes administratifs 2022 du budget principal**

Monsieur ZIGNA indique que l'instruction comptable M14 a prévu un dispositif particulier d'affectation du résultat.

Avant financement de la section d'investissement, le solde de fonctionnement s'établit à 3,48 M€.

CA 2022	Prévu	Réalisé	Ecart
Fonctionnement			
Dépenses	29 698 775.00	29 551 541.81	-147 233.19
Prélèvement	2 280 545.98	0.00	-2 280 545.98
Recettes	31 243 995.00	32 294 938.67	1 050 943.67
Excédent 2021	735 325.98	735 325.98	0.00
Résultat	0.00	3 478 722.84	3 478 722.84

Conformément à l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat doit en premier lieu combler le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est soit repris en excédent de la section de fonctionnement soit versé à la section d'investissement.

Il est donc proposé l'affectation du résultat suivant :

Rappel des soldes budgétaires en €		
Le résultat de la section de fonctionnement 2022 s'établit à :		3 478 722.84
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :		0.00
Affectation du résultat en €		
Couverture en priorité du besoin de financement de l'investissement	ligne 1068	2 085 000.00
Financement complémentaire	ligne 1068	800 000.00
Pour le solde, inscription en résultat de fonctionnement reporté	ligne 002	593 722.84

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la façon suivante :

- 2 885 000 € à la couverture du financement de la section d'investissement
- 593 722,84 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

#### **4. – Instruction budgétaire et comptable du référentiel « M57 » – Apurement du compte 1069 du budget principal**

Monsieur ZIGNA expose qu'une nouvelle instruction budgétaire et comptable du référentiel « M57 » est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de la M14.

Les objectifs de cette nouvelle nomenclature consistent à harmoniser le cadre budgétaire et comptable des collectivités qui se caractérise par la multiplicité des instructions selon les catégories des collectivités, d'améliorer la qualité des comptes locaux, et d'assouplir le cadre budgétaire.

Le passage au référentiel « M57 » nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation des charges sur les produits », puisqu'il n'existe pas dans la nouvelle instruction.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été utilisé lors de la mise en place du principe de rattachement à l'exercice des produits et des charges lors de la mise en place du référentiel « M14 ». Le solde du compte 1069 s'établit à 152 765,39 €. Son apurement est permis par un débit du même montant opéré sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » dont le solde au 31 décembre 2022 s'élève à 92 285 140,14 €.

L'assemblée délibérante doit se prononcer pour procéder à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le comptable public à apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023, par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de l'ordonnateur au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 152 765,39 €,

- de préciser que les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Madame ASMAR demande si la commune a le choix.

Monsieur ZIGNA répond par la négative. Il vaut mieux le faire parce que cela ne rapporte rien. Il pense que si ce n'est pas fait, il y aura ensuite des différences lors du passage à la « M57 ». Il y aura des modifications dans un esprit plus de bilan que de comptes, dépenses et recettes, dans les comptabilités publiques.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

#### **5. – Budget supplémentaire du budget principal 2023**

Monsieur ZIGNA rappelle que le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal a pour principal objectif d'intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022,

mais il permet aussi de procéder aux premiers ajustements des prévisions effectuées lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

## **1. Budget principal**

### **Section de fonctionnement : +597 403 €**

#### **Recettes :**

- reprise du solde de l'excédent global de l'exercice 2022 d'un montant de 593 723 € après affectation d'une somme de 2 885 000 € au financement de l'investissement

- recette de la billetterie perçue lors du concert solidaire organisé Salle de la Terrasse le 18 mars 2023 « Quand musique et justice jouent la même partition ! » : 3 680 € (délibération du 20 juin 2023)

#### **Ajustements en dépenses :**

- budget de 30 000 € pour l'anniversaire des 50 ans du quartier de Chevry
- divers compléments pour le budget des ressources humaines :
  - .nouveau contrat d'assurance de prévoyance statutaire (décès, accidents du travail, longue maladie) +35 000 €, avec un taux de prime plus élevé, passant de 2,91 % à 3,53 %
  - .frais de formations et de séminaires, fêtes et cérémonies : +40 000 €
- régularisations de charges de copropriété crèche de Moulon : +20 000 €
- changements d'imputation d'investissement à fonctionnement : +214 000 € (Bâtiment 200 K€ concernant la rénovation de l'école de l'Abbaye ; Informatique : 14 K€)
  - subventions à l'association « Académie du recyclage et de la Réparation » (achat d'équipements : 2 000 €) et au CCAS (versement de la recette billetterie du concert solidaire « Quand musique et justice jouent la même partition ! » : 3 680 €)
    - transfert de 1 400 € de la ligne subventions Jeunesse à la ligne Coups de pouce
    - frais financiers : +220 000 € suite à la hausse importante et rapide des taux
    - indemnité de remboursement anticipé de 15 000 € pour un emprunt à taux variable (Euribor 6 mois) du Crédit Agricole comportant une marge bancaire élevée de 0,95 %, dont le capital restant dû après échéance est de 733 000 €, et l'indemnité de remboursement anticipée limitée à 2 % du capital restant dû.
  - abondement du virement à la section d'investissement (autofinancement) de 17 723 €

### **Section d'investissement : +24 795 907 €**

#### **Reports de 2022 :**

Les écritures d'intégration des résultats et des restes à réaliser de l'année 2022 s'établissent comme suit :

- excédent d'investissement de 2022 : 4 518 780 € ;
- restes à réaliser constatés au compte administratif 2022 en dépenses (18 295 339 €) et en recettes (16 283 869 €) ;
- affectation du résultat de fonctionnement 2022 au financement de la section d'investissement : 2 885 000 € ;

#### **Dépenses :**

- apurement du compte 1069 dans le cadre de la mise en place du référentiel « M57 » (délibération du 20 juin 2023) : 152 765 €

- reversement à l'EPAPS de l'excédent de financement perçu pour les travaux de second œuvre de la crèche de Moulon (délibération du Conseil du 11 juin 2019 relative à la convention de financement de la crèche de Moulon). Le reversement d'un montant de 674 979 € se décline de la manière suivante :

- montant des dépenses payées par la commune :	-1 265 951 €
- montant perçu au titre du FCTVA :	207 667 €
- montant perçu de l'EPAPS :	1 216 263 €
- montant perçu de la CAF :	517 000 €

- correction de la périodicité des amortissements de l'annuité de l'emprunt de 10 M€ conclu pour l'acquisition de la galerie commerçante de Chevry (trimestriel au lieu d'annuel) : 155 000 €

- remboursement anticipé d'un emprunt avec marge importante et indemnité de remboursement limité (évoqué page précédente) : 735 000 €

- changements d'imputation de fonctionnement à investissement : -214 000 €

- complément pour achats de matériel de sport de 30 000 € dont 20 000 € pour des tapis de protection des sols sportifs

- reversement au concessionnaire des subventions perçues pour la construction de la piscine de Moulon (partie non reportée de 2022) : 3 966 802 €

#### Recettes :

- abondement du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) de 17 723 €

- subventions à percevoir : dispositif du soutien à l'investissement communal (SIC) porté par la Communauté Paris Saclay : 420 000 €

- équilibre budgétaire assuré par la réduction d'un montant de -329 465 € de la ligne « Emprunts nouveaux ».

*Opérations d'ordre patrimoniales : 1 000 000 € dont 834 000 € pour l'intégration de la coque de la crèche de Moulon.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2023, tel qu'annexé à la présente note de présentation, qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération, et qui s'élève à :

#### • Section d'investissement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2022	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	18 295 338,88 €		6 500 568,00 €	24 795 906,88 €
Recettes	16 283 869,00 €	4 518 779,78 €	1 108 258,10 €	
Affectation du résultat		2 885 000,00 €		24 795 906,88 €

#### • Section de fonctionnement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultats 2022	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			597 402,84 €	597 402,84 €
Recettes		597 402,84 €	0,00 €	597 402,84 €

Le Conseil municipal approuve par 31 voix, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, les propositions visées ci-dessus.

**6. – Taxe de séjour – Actualisation annuelle du barème et des conditions des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur ZIGNA rappelle que l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Les tarifs à venir de 2024 prennent donc en compte la variation de cet indice enregistrée en 2022, soit +6 % (source Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE).

La grille du barème applicable comprenant les tarifs planchers et plafonds de l'année à venir, est transmise chaque année par la préfecture du département aux communes, qui ont l'obligation de respecter les limites tarifaires, mais aussi la possibilité d'actualiser ou non leur grille tarifaire.

Il est rappelé que :

- lors de la mise en place de la taxe de séjour, le Conseil municipal avait opté, par délibération du 27 septembre 2016, pour l'application des tarifs plafonds, ce que la municipalité actuelle souhaite maintenir,

- deux taxes additionnelles s'ajoutent au tarif communal : Département de l'Essonne (+10 %), Société du Grand Paris (+15 %).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les tarifs de la taxe séjour, par personne et par nuitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2024 par personne et par nuitée
Palaces	4,60 € (au lieu de 4,30 € en 2023)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 € (au lieu de 3,10 € en 2023)
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 € (au lieu de 2,40 € en 2023)
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 € (au lieu de 1,50 € en 2023)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles	1,00 € (au lieu de 0,90 € en 2023)
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2024 par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air  Pour ce dernier type d'hébergement, le taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	5%

- dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 demeurent inchangées.

Madame LE ROY s'interroge sur l'absence des « Airbnb » de la liste.

Monsieur ZIGNA précise que des tableaux sont envoyés par « Airbnb », qui reverse les taxes de séjour afférentes à la commune. En revanche, il est un peu compliqué d'en connaître le nombre.

Monsieur le maire confirme que les personnes qui occupent un « Airbnb » payent une taxe de séjour. Ce sont des résidences de tourisme 1 et 2 étoiles, en fonction de la catégorie.

Monsieur MANIL avait quasiment la même question. Il suppose qu'il faut s'attendre à un accroissement des taxes de séjour avec les Jeux Olympiques, d'après ce que dit la presse, sur ce type de logements. Cela devrait donc représenter une possibilité de revenus supplémentaires pour la commune en 2024. Il se demande s'il cela a été estimé et s'il y a une action à faire pour apurer les listes ou s'assurer qu'elles sont bien correctes pour éviter d'avoir un manque à gagner.

Monsieur le maire explique que normalement « Airbnb » a une obligation légale de déclaration auprès de l'administration fiscale. Cela se fait automatiquement. Il n'y a pas de déclaration. Ce n'est plus une déclaration par le propriétaire. À partir du moment où quelqu'un est inscrit sur les sites de mise en ligne, ces derniers sont obligés de s'occuper de tout, même des déclarations fiscales. Cela a été très long à mettre en place mais c'est désormais effectif. À partir du moment où quelqu'un est inscrit sur un tel site, cela génère donc automatiquement la taxe de séjour afférente.

Monsieur ZIGNA indique que c'est très difficile à anticiper. Actuellement, cela représente 35 000 €. Ce ne sont pas des recettes exceptionnelles. Il faudra regarder cela en 2024.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées en objet.

### **7. - Modification du tarif d'un encart publicitaire à insérer dans le guide pratique « Vivre à Gif », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur ZIGNA rappelle qu'afin de contribuer au financement des publications communales, la commune propose des encarts publicitaires dans les pages de ses publications. Les recettes dégagées par la vente de ces encarts publicitaires permettent de couvrir tout ou partie des frais d'impression et de publication.

Les tarifs des encarts publicitaires pour le magazine municipal d'informations du guide pratique « Vivre à Gif », du magazine municipal « Gif-Infos » et de la plaquette « Saison culturelle » sont composés d'un tarif fixé en fonction de la taille de l'encart, auquel s'ajoute un forfait qui couvre les frais techniques de création, de conception, ou de modification d'une annonce qui sont réglés par l'annonceur.

Lors de la rédaction des nouvelles grilles des tarifs sur le guide pratique « Vivre à Gif », approuvées par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023, une erreur s'est glissée concernant le montant de l'encart publicitaire de la 4<sup>ème</sup> de couverture, de dimension de 10,5 x 19 cm (1 page),

Le tarif de cet encart est de 2 280 € et non 2 170 €. Il est important de rectifier cette erreur afin d'avoir un montant en équilibre par rapport aux autres encarts existants sur la 4<sup>ème</sup> de couverture et sur les pages de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture, de la même dimension.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de modifier le tarif de l'encart publicitaire à insérer dans le guide pratique « Vivre à Gif », et de le fixer tel qu'il figure sur le tableau ci-dessous :

<b>Encarts publicitaires du guide pratique « Vivre à Gif »</b>	
<b>Formats en quadri</b>	<b>Tarifs d'un encart en HT</b>
<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>	
1 page (10,5 x 19 cm)	2 280 €

- dire que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour l'encart publicitaire de 4<sup>ème</sup> de couverture, d'une dimension de 10,5 x 19 cm (1 page), dans le guide pratique « Vivre à Gif »,

- dire que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023 demeurent inchangées,

- dire que ce tarif sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

#### **IV – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

##### **1. - Soutien à l'Investissement Communal 2023-2028 – Conventions de fonds de concours entre la Communauté Paris-Saclay et la commune**

Monsieur le maire indique que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a actualisé le pacte fiscal et financier de solidarité régissant ses relations avec les communes membres.

Le plan de Soutien à l'Investissement Communal (SIC), concrétisé sous la forme de fonds de concours attribués par la CPS au bénéfice d'opérations présentées par les communes, a été reconduit. Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2023 à 2028, une nouvelle enveloppe a été déterminée par commune sur la base d'un forfait de 420 K€ (SIC forfaitaire) et d'une répartition au prorata du nombre d'habitants de la commune (SIC démographique). Le SIC démographique est réduit des investissements de priorité 1 réalisés par la CPS sur chacun des territoires communaux, ce qui est le cas de la commune de Gif concernant la médiathèque. Par conséquent, le montant maximal d'aide financière apportée à la commune, à ce titre, est égal à 420 000 €.

Les principales caractéristiques du SIC sont les suivantes :

- périmètre large : travaux de construction ou d'aménagement y compris les études, grosses réparations, investissements immatériels, acquisitions meubles et immeubles,
- plafond de 50 % HT,
- demandes d'inscriptions des projets se faisant en une ou plusieurs fois pendant la période considérée,
- versements d'une avance de 20 % à la signature de la convention, d'un acompte de 30 % sur justification d'un avancement de 50 % du projet, et du solde de 50 % à la fin des opérations.

Les trois projets retenus qui seront réalisés sont les suivants :

Dénomination des travaux	Montant des travaux	Montant de la subvention
Réhabilitation de deux bergeries du château de Belleville	360 000 €	180 000 €
Rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye	350 000 €	175 000 €
Ravalement et révision de la toiture de la gendarmerie de Chevry	130 000 €	65 000 €
	840 000 €	420 000 €

Une convention doit être établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune pour chaque opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets de conventions de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relatives au Soutien à l'Investissement Communal pour les opérations suivantes :

- réhabilitation de deux bergeries du château de Belleville,
- rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye,
- ravalement et révision de la toiture de la gendarmerie de Chevry,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, en charge des finances, à signer lesdites conventions, et toutes les pièces y afférentes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Monsieur MANIL s'interroge sur le montant identique pour toutes les communes. En commission finances, il a été remarqué que c'était en défaveur de Gif, selon la proportionnalité des populations.

Monsieur le maire explique qu'il y a deux choses :

- un montant défini à hauteur de la population mobilisée sur la médiathèque,
- un montant forfaitaire de 420 000 €. Cela peut paraître défavorable pour la commune de Gif, mais c'est surtout favorable pour les petites communes. Si c'était fait uniquement à l'échelle de la population, les petites communes ne pourraient pas mobiliser une partie du soutien à l'investissement communal.

Monsieur MANIL constate, au regard des données financières, que certaines des petites communes sont parmi celles qui ont le plus de marges financières. Il cite l'exemple marquant de Saint-Aubin, qui est toujours en tête de tableau. Il se demande donc si dans les échanges entre les maires des communes membres de la Communauté Paris-Saclay, il est envisagé de remettre ce système en question.

Monsieur le maire rappelle que le sujet avait été évoqué à l'époque du pacte financier. Le soutien à l'investissement communal est souvent fléché pour les petites communes. La question avait été de savoir s'il fallait le faire pour l'ensemble des communes ou pas. C'est à la marge par rapport au plan pluriannuel d'investissement. Cette répartition a été décidée, avec 50 % de partie forfaitaire et 50 % de partie déterminée par la part de population. À ce stade, il n'est pas question de la revoir. La commune de Saint-Aubin est effectivement la plus riche de l'agglomération par nombre d'habitants, mais ce n'est pas le cas de toutes les petites communes. Pour Gif, ce montant de 420 000 € peut représenter un investissement pour les Bergeries ou autres. Sans cette part d'investissement intercommunal, il n'y aurait pas de solidarité intercommunale pour les plus petites communes. C'était le débat qui avait eu lieu à l'époque.

Par ailleurs, il y a la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les investissements intercommunaux, etc. Ce n'est pas la seule source de financement de l'investissement qui existe dans ce cadre.

## **2. - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023**

Monsieur ZIGNA informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 14 juin dernier.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les Attributions de Compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté et les communes.

Les points abordés ont été les suivants :

**Partie 1 : Relevé de décisions**

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité et sans réserve par les membres de la CLECT.

**Partie 2 : Révision libre des attributions de compensation (AC)**

**2.1 Voirie – Création d'une Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) au titre de la compétence transférée « Voirie »**

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté d'agglomération ou de communes s'accompagne du transfert des charges et des produits correspondant en fonctionnement, mais aussi des dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipement peuvent atteindre une part importante de l'AC, c'est notamment le cas pour le transfert de la compétence « voirie » (comprenant l'éclairage public).

Depuis 2016, l'AC calculée au profit des communautés d'agglomération ou de communes peut se scinder en deux parts : une part imputée en section de fonctionnement, et, une autre, en investissement correspondant au coût moyen annualisé des équipements. Cette distinction est importante, car au titre de l'analyse financière des collectivités, l'AC d'Investissement (ACI) ne vient pas se déduire de l'épargne brute. Cette distinction permet aux communes de financer leur ACI par l'épargne mais aussi par des ressources d'investissement.

Afin de rétablir la neutralité budgétaire entre la communauté d'agglomération et les communes, il est proposé de créer une Attribution de Compensation d'Investissement pour la compétence « Voirie » conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le montant de l'ACI correspond aux montants d'AC employés jusqu'à maintenant pour le calcul des dépenses d'investissement, à savoir :

ACI = Droit de tirage (soit dépenses d'investissement TTC inscrites dans le budget communautaire) décidé par la commune – Financement de l'agglomération (20 % du droit de tirage TTC) – FCTVA (16,404 % du droit de tirage TTC) – Fonds de concours versé par la commune (31,45 % du droit de tirage TTC).

(Ou ACI = Droit de tirage x 32,146 %)

L'ACI totale calculée au profit de la CPS s'établit à 4 089 539 €.

L'ACI mis à la charge de la commune de Gif est de 803 650 € et se calcule de la manière suivante : 2 500 000 € x 32,146 %.

La CLECT propose une mise en application progressive de l'ACI sur deux exercices : 6 mois en 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, année pleine en 2024.

**2.2. Eaux pluviales – Investissement**

Augmentation de l'ACI à la charge de la commune de Linas, pour la période 2020 à 2024, d'un montant initial total de 104 495 € à un montant actualisé de 996 466 €.

**2.3. Conservatoire de Chilly-Mazarin**

Correction de l'AC calculée lors de la CLECT du 22 juin 2022 afin de prendre en compte un sureffectif temporaire ayant pris fin en février 2023.

Augmentation de l'AC versée à la commune de Chilly-Mazarin de 64 328 € en 2023, suivie d'un complément de 5 848 € à partir de 2024.



Un tableau récapitulatif chiffré est fourni en annexe du rapport de la CLECT.

Pour Gif, les chiffres sont les suivants :

- l'AC de fonctionnement baisse du montant initial actuel de -827 601,72 € à -425 776,72 € en 2023, et s'établira à -23 951,72 € dès 2024 ;
- l'AC d'investissement augmente d'un montant initial actuel de -76 991,92 € (eaux pluviales), à -478 816,92 € en 2023, et s'établira à -880 641,92 € en 2024



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 14 juin 2023, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Monsieur MANIL s'interroge sur les ratios donnés depuis plusieurs années, pour le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement, et demande s'ils sont donnés après correction.

Monsieur ZIGNA explique qu'en général, les deux taux sont donnés : le taux avant correction, c'est-à-dire le taux normal de l'épargne et le taux de désendettement. Cela fait très peu de différence. Dans le diaporama présenté en séance, c'était sans les corrections pour les ratios.

Monsieur MANIL en déduit qu'il va baisser virtuellement un petit peu pour le même nombre d'euros dépensés.

Monsieur ZIGNA le confirme. Il y aura finalement plus d'épargne puisque le reste passera en investissement. En revanche, le montant de l'épargne brute est toujours corrigé. Dans l'histogramme, il y a le taux d'épargne brute plus le petit montant de cette partie qui aurait dû être en investissement.

Monsieur MANIL souhaite savoir quelles seraient ces deux valeurs pour 2022 par exemple.

Monsieur ZIGNA indique que c'est quand même assez important. En 2023, 400 000 € vont être ajoutés à l'épargne, ce qui en représente 10 à 12 %.

Monsieur le maire remarque que cela libère effectivement un peu de fonctionnement. Le rapport de la CLECT est toujours assez technique mais là, il y a quelque chose de nouveau sur le passage en AC d'investissement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.



Monsieur le maire revient sur ses propos de 50-50, concernant la délibération précédente. Cela ne peut évidemment pas être cette répartition à 50-50. La part liée à la population s'élève à environ 740 000 € pour Gif, tandis que la part fixe est pour toutes les communes à 420 000 €. La

raison d'être de tout cela c'est que lorsque Gif a des investissements intercommunaux à de gros montants. elle permet aux petites communes, sur la part fixe, d'avoir quand même des montants significatifs d'investissement.

Monsieur ZIGNA précise que 50-50, c'est le financement. Par exemple, si Gif a des travaux pour 800 000 €, la ville doit apporter 400 000 €. C'est un effort de moitié.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'est pas possible d'investir 100 % de la somme sur les fonds intercommunaux. Cela responsabilise aussi sur la dépense.

## **V – VIE SCOLAIRE**

### **1 - Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur DUPUY rappelle que chaque année, les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire sont réévalués et fixés pour l'année scolaire suivante en tenant compte des différentes composantes et de leur coût de revient.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les formules d'accueil 2022-2023 sont maintenues.

Malgré un contexte économique qui tend à rester inflationniste sur les secteurs de l'alimentaire et de l'énergie, il est proposé de maintenir des tarifs de l'année scolaire 2022-2023 et donc, de ne pas répercuter sur les familles les hausses tarifaires subies par la commune.

A cela s'ajoute, par rapport aux tarifs approuvés par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, la suppression du principe d'application de pénalités pour perte de badge et non-pointage des présences à la borne de pointage. En effet, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des accueils du matin, il est pratiqué depuis la rentrée scolaire 2022-2023 un pointage de présence par les équipes périscolaires de la commune. Ce nouveau dispositif - au bénéfice des enfants et des familles – permet notamment de réduire, voire supprimer toute erreur de pointage préjudiciable pour les familles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2022-2023, approuvés par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2022, pour les accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire, et de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 :

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2023-2024 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	571,40	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,65	10,35
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	843,00	Pas de formule d'abonnement

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2023-2024 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du soir	Occasionnel	6,90	10,35
	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 00 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	389,65	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	12,35	18,60
Périscolaire	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	739,65	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	24,30	36,70 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) vacances scolaires de 8 h à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	24,10	36,40
	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	9,05	12,55
Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	928,10	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	8,30	11,80
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas	Réduction de 50 % sur le prix du repas	/
	Restauration (stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,40	/
Pause méridienne	Restauration (personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	6,55	/
Pénalités	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1ère ½ h	10 € par ½ h

- décider d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, aux tarifs des accueils et de la restauration, à l'exception des montants de pénalité pour retard ou pour absence d'inscription préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2023-2024, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **2. - Règlement intérieur des prestations familiales relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et à la restauration scolaire – Modifications**

Monsieur DUPUY rappelle que par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement intérieur relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs pendant les vacances scolaires, et à la restauration scolaire, qui a fait ensuite l'objet de plusieurs modifications.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'intégrer dans ledit règlement une nouvelle précision relative aux inscriptions, en ce qui concerne en particulier l'accès à l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés et domiciliés sur la commune et dont la propriété est acquise. Cet ajout vise à répondre à des situations particulières rencontrées ces dernières années et prêtant à interprétation eu égard au règlement intérieur en cours. Cette nouvelle disposition précise ainsi que l'accès aux inscriptions est réservé aux seuls enfants domiciliés ou scolarisés sur la ville.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les points suivants :

- le Service Minimum d'Accueil n'a vocation à être mis en place qu'en l'absence d'enseignants grévistes exclusivement ;
- lors des sorties périscolaires ou extrascolaires, le pique-nique est fourni par la ville. En dehors des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne pourra être fourni par les familles ;
- le traitement des demandes relatives aux changements de situations et les justificatifs à fournir précisant la réorganisation de la vie de l'enfant (séparation, sectorisation, etc.) ;
- la suppression du principe d'application de pénalités pour perte de badge et non-pointage des présences à la borne de pointage. En effet, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des accueils du matin, il est pratiqué depuis la rentrée scolaire 2022-2023 un pointage de présence par les équipes périscolaires de la commune ;
- les modalités des droits à déduction lors de l'absence d'un enseignant, non remplacé et dont l'enfant n'a pas pu bénéficier d'un accueil dans une autre classe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur des prestations familiales relatif aux accès d'inscription aux accueils de loisirs,
- d'adopter ledit règlement intérieur modifié « juin 2023 », tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération,
- de dire que le règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## VI – JEUNESSE

### 1. - Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise et propose tout au long de l'année, par le biais des structures jeunesse, diverses activités culturelles, sportives, artistiques à destination des jeunes giffois de 11 à 25 ans.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse ainsi que les tarifs correspondants fixés au titre de l'année scolaire 2022-2023. Il est également envisagé de ne plus proposer de réduction sur présentation du « Pass Giffois » sachant que celui-ci n'est dans la pratique plus utilisé.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de :

- de maintenir les tarifs des activités et les prestations jeunesse en vigueur jusqu'au 31 août 2024, et tels que figurant dans le tableau ci-dessous, et de ne plus voir appliquer une réduction sur certaines activités sur présentation du « Pass Giffois » pour l'année scolaire 2023-2024 :

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024
<b>Animations</b>	<b>L'unité</b>
Nuit du cinéma	12 €
Soirée cinéma 11-14 ans	7 €
Téléthon	3 €
Fête du foot	10 €/équipe
Soirées jeunes	4 €
Course à pied colorée dite « Color Run »	5 € pour les moins de 12 ans 8 € pour les 12 ans et plus
<u>Sorties organisées</u> : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces Maison du Mail et Maison de la Vallée pour les 14-17 ans (karting, bowling, paint-ball, spectacles, cinéma, base de loisirs...)	De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées.  <b>Principe</b> : participation des jeunes à hauteur de 50 % du coût
<u>Stages organisés</u> de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes du Mail et de la Vallée	De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i>
<b>Consommations</b>	
Friandises	0,50 € à 2 €
Sandwich froid ou chaud	2,50 €
Café ou Thé	0,50 €
Eau	0,50 à 1 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €

- de décider d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse et sports (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur à la date de réservation des stages, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **2 – Attribution de bourses « Coup de Pouce »**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, par le biais de la bourse « Coup de Pouce », la commune accompagne financièrement des projets à caractère sportif, culturel ou humanitaire, présentés par des jeunes giffois.

Cette année, sept dossiers de demande d'aide financière ont été déposés. Seuls 4 dossiers ont été retenus par la commission Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 25 mai 2023, tels que décrits ci-dessous, et qui répondent aux critères du dispositif « Coup de Pouce ». Il s'agit :

	NOM	PRENOM	STATUT	INTITULE DU PROJET	THEMATIQUE	OBJECTIFS
<b>Projet 1</b>	Brissard	Agathe	Étudiante	Mission Namada	Humanitaire	Améliorer la vie du dispensaire
<b>Projet 2</b>	Maurel	Clémence	Étudiante	Tsikitsiky 2023	Solidaire	Prévention, sensibilisation/ constructions, infrastructures/ organisation de cours de langue et de soutien scolaire / distribution de compléments alimentaire
<b>Projet 3</b>	Tillet	Marjolaine	Étudiante	Earth Peru	Education, égalité des chances, aide internationale	Construction/ Sensibilisation des habitants d'Alto à des enjeux environnementaux
<b>Projet 4</b>	Hosxe	Côme	Étudiant	Kampuchea Souriya	Développement des populations défavorisées du Cambodge	Assister les populations khmères dans le développement du Cambodge/ aider les populations à acquérir une autonomie alimentaire/améliorer les conditions d'hygiène dans les villages

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer une bourse « Coup de Pouce », d'un montant total de 3 900 €, répartie comme suit :

- 1 000 € à Agathe Brissard pour son projet intitulé « Mission Namada »,
- 1 000 € à Clémence Maurel pour son projet intitulé « Tsikitsiky 2023 »,

- 1 000 € à Marjolaine Tillet pour son projet intitulé « Earth Peru »,
- 900 € à Côme Hosxe pour son projet intitulé « Kampuchea Souriya ».

Monsieur HAVEL sait, par le biais de madame LE ROY, qu'il y a des retours d'expérience sur ce que font les jeunes dans le cadre de ces bourses « Coup de Pouce ». À cette occasion, il aurait aimé que la commission soit ouverte à quelques membres du Conseil municipal qui seraient intéressés. Beaucoup d'entre eux sont en effet investis dans des associations caritatives et ils sont vraiment intéressés par ces projets. Ils sont donc un peu frustrés de n'avoir aucune information alors qu'ils votent avec plaisir ce genre de bourses. À ces occasions, il serait appréciable que les conseillers municipaux qui le souhaitent, puissent assister à ces retours.

Monsieur le maire demande si par « retours », monsieur HAVEL parle de la présentation des projets à l'institution.

Monsieur HAVEL le confirme.

Madame MERCIER entend cette demande, à laquelle elle laissera évidemment le maire répondre. Elle précise que ce sont des étudiants. Chaque année, ce ne sont jamais les mêmes. Ils sont assez stressés de devoir présenter le projet en commission, bien que les membres n'en soient pas très nombreux. Madame MERCIER se souvient d'un collègue qui avait posé beaucoup de questions par pur intérêt, sans vouloir aucunement les mettre en difficulté, ce qui les avait complètement destabilisés.

Monsieur HAVEL remarque que cela peut les préparer pour leurs examens.

Monsieur le maire pense que c'est envisageable et que cela peut avoir du sens. Bien sûr, il ne faut pas que cela engendre une lourdeur administrative. Une réflexion va être menée posément en commission pour proposer une solution.

Madame BAGUE note qu'il y a une majorité féminine dans l'entraide humanitaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire est sûr que les jeunes Giffois concernés sauront gré aux membres du Conseil municipal pour leur vote favorable à l'unanimité.

## **VII – SPORTS**

### **1. – Tarif pour le stage « culture et sports » organisé pendant les vacances de la Toussaint 2023**

Madame MERCIER indique que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organise chaque année, des stages « culture et sports », en partenariat avec le service culturel de la mairie, à destination des élèves giffois du CP aux CM2.

Pour les vacances de la Toussaint 2023, il est prévu un stage « culture et sports » agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, et ouvert à 40 enfants. Les enfants seront répartis en deux groupes de 20 afin de participer en alternance aux deux activités proposées.

Ce stage, qui sera encadré par des éducateurs sportifs de la ville, des animateurs et un intervenant spécifique, se déroulera au sein du groupe scolaire de l'Abbaye, sur les thèmes du Manga et du break dance, du 23 au 27 octobre 2023.

Comparativement au dernier stage organisé sur la même période en 2022, il est envisagé d'augmenter le tarif du stage « culture et sports » organisé pendant les vacances de Toussaint de +1,5 % pour ainsi tenir compte de l'augmentation des frais inhérents à l'organisation et ainsi de fixer le tarif plein pour le stage « culture et sports », organisé du 23 au 27 octobre 2023, à 167 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif plein du stage « culture et sports », organisé du 23 au 27 octobre 2023, au sein du groupe scolaire de l'Abbaye, à 167 € par enfant,

- décider d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **2. – Club d'Initiation Sportive – Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, à travers le Club d'Initiation Sportive (CIS), la commune propose aux enfants de CP-CE1, de découvrir et de s'initier, sur deux ans, à huit activités sportives individuelles et collectives, pour leur donner le goût de la pratique sportive.

Les activités se déroulent uniquement le mercredi après-midi hors vacances scolaires sur les installations sportives municipales, à partir de 14 h 15 jusqu'à 16 h 40 suivant les activités. La découverte d'un sport se déroule sur un cycle de sept séances consécutives, soit 28 mercredis répartis sur l'année scolaire. Chaque séance dure environ 1 h 30.

Les enfants peuvent, si leurs parents le souhaitent, se rendre sur les différents équipements sportifs grâce à un bus mis à leur disposition à titre gracieux par la commune et dont le tracé chemine à travers tous les quartiers de la ville, dont le quartier de Moulon, pour permettre ainsi une très large participation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, et afin de continuer à promouvoir les valeurs sportives « Bouger, apprendre, et découvrir » en proposant des activités sportives de qualité, il est proposé, pour tenir compte de l'augmentation des frais d'organisation, d'augmenter les tarifs d'inscription au CIS en vigueur, à savoir à 176 € pour les giffois et à 316 € pour les non giffois de +1,5 %, avec application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer, pour une inscription au Club d'Initiation Sportive, les tarifs pleins pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 179 € par enfant giffois,
- 321 € par enfant domicilié à l'extérieur de la commune,

- décider d'appliquer au tarif « enfant giffois » la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

### **3. – Subvention exceptionnelle aux associations sportives**

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffaises dont les actions d'animation ou de formation présentent un intérêt, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

La commission Jeunesse et Sports, réunie le 25 mai 2023, a examiné les demandes de subventions exceptionnelles des associations dont les dossiers ont été réputés complets et a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide financière pour les projets suivants :

	Association	Section/autre	Objet	Demande de subvention
Projet 1	Olympique Club Giffois	Judo	Demande d'aide exceptionnelle pour la participation au Championnat de France	800 €
Projet 2	Collège des Goussons	Union Nationale du Sport Scolaire	Championnat de France UNSS Minimes garçons handball	406 €
Projet 3	IMPro	Nathan PASCAL	Membre de l'équipe de France – Participation aux jeux mondiaux spécial Olympics	1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total de 2 206 €, pour trois projets, réparti comme suit :

- 800 € pour la section « judo » de l'association « Olympique Club Giffois » pour sa participation au championnat de France,

- 406 € au Collège des Goussons pour la participation des minimes garçons au championnat de France de l'Union Nationale de Sport Scolaire de handball,

- 1 000 € à l'Institut Médico Professionnel pour la participation du jeune Nathan PASCAL, giffois, pour sa participation aux jeux mondiaux Spécial Olympics.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **VIII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **1. – Tarifs de la saison culturelle 2023-2024**

Madame BAUDART expose que dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la commune, à savoir :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- des conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité Ouverte,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- d'autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Pour la saison 2023-2024, il est proposé de maintenir les différents tarifs, tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022, pour la saison culturelle 2022-2023, pour les activités suivantes :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- d'autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Cependant, il est proposé de modifier le système d'abonnement pour les spectacles, soit la suppression des quatre abonnements existants au profit d'une carte unique d'abonnement. Cette dernière aurait un coût annuel de 20 €, serait nominative et permettrait une réduction de 30 % sur les tarifs concernés et l'ensemble des spectacles de la saison. Cette carte d'abonnement pourra être achetée à n'importe quel moment de la saison. Les spectateurs auront la possibilité de réserver les spectacles en début de saison et de payer un mois avant la date du spectacle.

Par ailleurs, les tarifs tous cycles de l'UniverCité Ouverte n'incluent plus le cycle « cinéma » à compter de la saison 2023-2024. La billetterie du cycle « cinéma » sera assurée en direct par le groupe audiovisuel « UGC », qui propose un tarif réduit à 5,50 € / séance pour les abonnés « tous cycles » et les adhérents de l'association « Culture et Citoyenneté ». Ce changement de pratique est nécessaire afin de se conformer aux dispositions légales du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) quant à la diffusion et la production d'œuvre cinématographique.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de « l'UniverCité ouverte », pour les inscriptions à la ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux ci-joints, qui figureront au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui seront annexés à la délibération.

Madame LENZ note que le changement avec le passage à la carte d'abonnement est intéressant et se demande si la municipalité s'est appuyée sur un bilan de fréquentation pour faire cette proposition. Par ailleurs, elle remarque que la carte est désormais nominative, ce qui n'était pas le cas de l'abonnement. Une personne pouvait acheter un ticket et le revendre ou le donner à quelqu'un d'autre en cas d'empêchement.

À la première question, madame BAUDART explique que c'est effectivement à la suite d'un bilan qu'il a été décidé de passer à la carte d'abonnement. Cela se fait de plus en plus dans les villes aux alentours. À l'heure actuelle, les personnes ont du mal à s'engager sur trois ou quatre spectacles d'un coup. Cela ressemble à une « ubérisation » de la consommation. Il faut proposer de plus en plus de souplesse, quel que soit le domaine. C'est ce qui a mené à cette réflexion. De plus, les anciennes formules d'abonnement étaient un peu complexes. Le nouveau système est beaucoup plus simple. Par ailleurs, elle fait observer que c'est comme pour toutes les cartes. Elles sont souvent nominatives.

Madame LENZ indique qu'elle a fait plusieurs tests en prenant des abonnements et en prenant la carte, afin de comparer les coûts qui effectivement restent les mêmes. En revanche, elle n'a pas factorisé cet aspect nominatif.

Madame BAUDART rappelle que la carte est intéressante et rentabilisée à partir de quatre spectacles.

Madame LENZ en conclut qu'en termes d'avantages, il s'agit d'une souplesse sur le type de spectacles.

Madame BAUDART indique qu'il est possible de réserver tous les spectacles dès la tenue du forum, en payant seulement un mois avant la date du spectacle.

Madame BAUDART répète que les cartes sont forcément nominatives, comme toutes celles qui existent par ailleurs.

Madame LENZ imagine que c'est aussi le cas pour les enfants. Madame BAUDART le confirme.

Madame LENZ se demande s'il y avait un défaut de fréquentation de la salle de la Terrasse car elle a plutôt l'impression que celle-ci est toujours remplie.

Madame BAUDART confirme qu'il y a eu une belle saison. Cependant, après le COVID, il a été un peu compliqué de faire revenir les gens. Cette réflexion avait été menée avant le déroulement de cette très belle saison. Elle assure qu'il n'était pas possible de conserver ce système complexe d'abonnements.

Monsieur HAVEL rappelle que pendant douze ans, il a fait partie de la majorité municipale et a été membre de la commission culture. Il a souvent suggéré qu'il puisse y avoir un délai de paiement pour les spectacles car il peut en effet être difficile de payer en septembre un abonnement, alors qu'il y a aussi les inscriptions aux activités de loisirs et sportives, les impôts, le gaz, l'électricité, etc. Tout se cumulait. Cette suggestion n'a jamais été prise en considération. Il rappelle que cette demande a été reprise lors d'une tribune des élus de la liste « *Le Printemps giffois* » dans le mensuel municipal d'informations « *Gif Infos* », environ un an plus tôt.

Madame BAUDART retient que cela est désormais satisfaisant. La commission est là aussi pour mener une réflexion conjointe, en se nourrissant des idées de chacun.

Madame NOIROT aimerait que le bilan mentionné soit partagé dans ses grandes lignes. Elle ne sait pas si c'est fait en commission.

Madame BAUDART confirme que c'est fait en commission. Il y a parfois aussi des dossiers dans le mensuel municipal d'informations « *Gif Infos* », qui sont l'occasion d'en parler. Si nécessaire, elle peut transmettre les chiffres.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **2. – Ludothèque municipale – Modification du règlement intérieur**

Madame BAUDART expose que dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la commune :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- des conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité ouverte,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- des différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de maintenir les différents tarifs tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021, pour la saison culturelle 2021-2022, pour les activités suivantes :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- des différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Cependant, et sur proposition de l'association « Culture & Citoyenneté », organisatrice des programmes des conférences de l'UniverCité Ouverte, il est proposé de réviser leurs tarifs de +5 %, afin de continuer à organiser des conférences de qualité, étant indiqué que leurs tarifs sont stables depuis la saison 2019-2020.

Par ailleurs, la commune a adhéré au dispositif du « Pass Culture » permettant aux jeunes âgés entre 15 et 18 ans d'accéder aux activités culturelles gérées par la commune. Aussi, il est proposé d'appliquer le tarif jeune aux détenteurs du « Pass Culture » pour les spectacles à la salle de la Terrasse, les adhésions à la ludothèque et les conférences de l'UniverCité Ouverte.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité ouverte, pour les inscriptions à la ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux annexés à la délibération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

## **3. – Subvention exceptionnelle à l'association « Théâtre du Tapis Volant »**

Madame BAUDART rappelle que chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffloises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par des associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2023, il a été inscrit une somme de 6 000 € au titre des subventions culturelles exceptionnelles qui remplissent ces critères.

L'association « Théâtre du Tapis Volant » est une compagnie giffoise qui propose des spectacles et des événements, et qui va à la rencontre du jeune public dans les écoles. La compagnie propose également des ateliers et des stages de théâtre, d'improvisation, de danse, et de clown pour tous publics.

L'association « Théâtre du Tapis Volant » a organisé la 6<sup>ème</sup> édition du festival de poésie « *des mots, des rimes et des lyres* », événement au rayonnement local, les 24, 25 et 26 mars 2023 au château de Belleville. Le public a pu assister à des spectacles, concerts, lectures, expositions et rencontres littéraires.

Ladite association a sollicité une subvention, d'un montant de 1 260 €, correspondant aux dépenses de communication, de location de matériel et de transport qu'elle a engagées.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 260 €, à l'association « Théâtre du Tapis Volant », pour l'organisation du festival « *des mots, des rimes et des lyres* » qui s'est déroulé les 24, 25 et 26 mars 2023 au château de Belleville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

#### **4. – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame BAUDART informe que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a programmé à la salle de la Terrasse un concert de musique classique intitulé « Quand musique et justice jouent la même partition ! », le samedi 18 mars 2023, au cours duquel se sont produites, à titre gracieux, trois personnalités de la magistrature.

La commune a souhaité s'inscrire dans une démarche de solidarité, en reversant la somme correspondant à la recette de billetterie de ce concert au Centre Communal d'Action Sociale, sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, d'un montant de 3 680 €, au Centre Communal d'Action Sociale, correspondant à la recette de billetterie du concert de musique classique intitulé « Quand musique et justice jouent la même partition ! ».

Monsieur le maire témoigne de la présence d'un certain nombre de conseillers municipaux lors de cette soirée qui était riche.

Madame BAUDART indique à monsieur HAVEL que la municipalité n'a pas donné de recommandation au CCAS pour l'utilisation de cette subvention.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y a aucun fléchage. Cela pourra être rediscuté.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **IX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1. – Subvention à l'association « l'Académie du Recyclage et de la Réparation »**

Monsieur ROMIEN expose que fort du succès grandissant rencontré par les ateliers « Repair Café » depuis leur mise en place à la Maison de la Transition Ecologique, avec 40/50 objets réceptionnés à chaque rendez-vous, et du nombre croissant de réparateurs bénévoles présents à chaque session, la commune et les réparateurs bénévoles se sont rapprochés pour étudier la création d'un lieu permanent dédié à l'économie circulaire, au recyclage et à la réparation de petits objets du quotidien.

Au plan écologique et environnemental, l'ouverture d'un lieu permanent de cette nature a vocation à contribuer à la diminution de production de déchets, à favoriser l'ancrage de pratiques de consommation raisonnée et à encourager l'écocitoyenneté (axes 3 et 4 de la charte communale du Plan Climat Air Energie Territorial) par la mise à disposition gratuite et régulière de conseils, de matériel, d'aide à la réparation, de formations, conférences.

Au plan sociétal, il constituera un espace d'échanges et de partage de connaissances ouvert à tous.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, les réparateurs bénévoles ont créé l'association « l'Académie du Recyclage et de la Réparation ».

La commune a, pour sa part, souhaité permettre la création de ce lieu permanent avec la mise à disposition d'un local communal vacant (précédemment occupé par la Poste), d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>, formant le lot de copropriété n° 109, situé 7, place du Marché Neuf, adapté pour ce type d'activité.

Une convention entre la commune et l'association « l'Académie du Recyclage et de la Réparation » a été établie, actant de la mise à disposition de ces locaux, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, sans que la durée totale ne dépasse 12 ans.

Pour assurer le démarrage de l'activité et le bon fonctionnement du lieu, ladite association a présenté à la commune une liste détaillée et chiffrée du matériel nécessaire et, conjointement, une demande de subvention d'un montant correspondant à sa valeur, afin d'en faire l'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer à l'association « l'Académie du Recyclage et de la Réparation » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, afin d'aider au démarrage de l'activité et au bon fonctionnement du lieu.

Monsieur ROMIEN insiste sur la mise à disposition de locaux à titre gracieux, ce qui représente un effort financier de la part de la commune.

Il précise que le lieu a ouvert le 1<sup>er</sup> juin et qu'il ouvrira officiellement à la rentrée prochaine.

Monsieur MANIL demande si, dans le cadre de la convention qui lie cette association à la mairie, il y a un engagement sur une ouverture minimale.

Monsieur ROMIEN explique que pour le moment, les ouvertures sont prévues le week-end : le samedi qui est un jour de marché à Chevry et le dimanche en fonction de la disponibilité des réparateurs. Il y a de plus en plus de bénévoles qui s'inscrivent, aussi une ouverture le mercredi est-

elle également envisagée. L'association est encore jeune. En fonction des retours et des disponibilités des réparateurs, elle verra s'il est possible d'ouvrir davantage.

Monsieur MANIL demande des précisions sur le fonctionnement de cette activité.

Monsieur ROMIEN précise à monsieur MANIL qu'il faut venir aux horaires d'ouverture mentionnés sur le local. La personne vient avec son objet et le répare avec les membres de l'association. Il ne s'agit pas d'un service de dépôt-vente ni de SAV. Il s'agit de réparer avec eux, de comprendre et de pouvoir réparer par soi-même par la suite. Il n'y a donc pas besoin d'anticiper ni de prendre rendez-vous. C'est ouvert à tout le monde. Bien sûr, c'est en fonction du flux de personnes.

Monsieur le maire souligne que c'est le début de ce dispositif, avec un grand engouement de l'association qui est assez volontaire. Il faudra caler les choses au fur et à mesure du temps.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire est sûr que l'association sera reconnaissante aux membres du Conseil municipal pour leur vote unanimement favorable.

## **X – PETITE ENFANCE**

### **1 – Multi-accueils collectifs et familiaux – Convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et la commune relative aux conditions de réservation de places**

Madame RAVINET indique que par convention du 30 septembre 1974, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la commune se sont associés afin qu'une structure « petite enfance » de 60 places dans la vallée puisse être construite. Dans ce cadre, le CNRS a mis à la disposition de la commune un terrain sur lequel elle a financé la construction de la crèche « Belle Image ». Parallèlement, il a été prévu dans cette même convention un droit de réservation de 25 places en faveur du personnel du CNRS, assorti des modalités d'attribution et de financement par ce dernier.

Cette convention a été renouvelée régulièrement jusqu'en mars 2011, date à laquelle le CNRS a souhaité revoir les modalités de réservation des places, en raison d'impératifs budgétaires. Il a ainsi été convenu, par convention du 21 novembre 2011, de diminuer progressivement sur une période de trois années, le nombre de places réservées au CNRS, pour aboutir à 10 places en septembre 2013.

En 2013, un avenant à la convention suscitée prévoit d'une part, le transfert à titre gratuit du terrain au profit de la commune et, d'autre part, arrête le nombre de places à 15.

Depuis lors, cette convention a été renouvelée deux fois, en 2017 et en 2020.

En 2020, à l'occasion du dernier renouvellement, la commune a, par ailleurs, proposé d'étendre la possibilité de réservation de places aux deux multi-accueils collectifs au quartier de Chevry (« Gribouille » et « Aquarelle »).

Suite aux réunions partenariales, la commune et le CNRS ont convenu de renouveler leur accord de réservation de places pour le CNRS, au sein des différents multi-accueils collectifs et familiaux de la commune, dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon les conditions suivantes :

- le CNRS disposera de 15 places à temps plein, soit 5 jours par semaine, et pourra, sur cette base, proposer des accueils à temps partiel,
- ces 15 places feront l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle au CNRS, d'un montant de 8 000,60 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, réévalué chaque année de +2 %,
- les enfants accueillis dans une structure au titre du CNRS bénéficieront des mêmes conditions d'accueil que celles accordées aux enfants reçus au titre de la commune,
- l'attribution des places réservées au personnel du CNRS dans les multi-accueils « Belle-Image », « Gribouille » et « Aquarelle » est faite par la déléguée régionale du CNRS, ou son représentant, après examen des dossiers pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- le CNRS veillera à parvenir à un taux d'occupation du multi-accueil proche de 100 %, faute de quoi la commune pourra, en accord avec le CNRS, disposer des places non occupées par le CNRS, sous réserve de compensation de places supplémentaires au premier mouvement interne,
- chaque année, la déléguée régionale du CNRS, ou son représentant, procédera à une étude des demandes et à une vérification des engagements des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre le Centre National de Recherche Scientifique et la commune relative aux conditions de réservation de places au sein des multi-accueils collectifs et familiaux « Belle-Image », « Gribouille » et « Aquarelle », au profit du Centre National de Recherche Scientifique, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- d'autoriser le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention.

Monsieur MANIL demande si, parmi les 15 places, il y a une flexibilité pour les ventiler entre les trois multi-accueils mentionnés.

Madame RAVINET le confirme. Il y a des gens qui ont des places par ailleurs, ce qui permet d'avoir un peu plus de disponibilités pour « Belle-Image ». Jusqu'à maintenant, cette possibilité n'a pas été utilisée. Il n'y a pas de quota. Cela peut être une ou deux places, ce qui permet de récupérer un peu de places pour « Belle-Image ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

## **XI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le maire signale que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Madame NOIROT demande des précisions sur la décision n° 32 du 28 mars 2023 relative à la mise à disposition d'un local au profit de la section « Rugby » de l'association « Olympique Club Giffois ».

Monsieur le maire explique que c'est la régularisation sur l'utilisation du club-house qui est utilisé depuis un certain temps par le ROC giffois, qui n'en dispose pas.

Madame MERCIER précise que l'association « OC Gif » n'a pas de club-house puisque ce n'était pas prévu dans le parc municipal, et parce qu'il n'est pas possible d'y construire. Ce local étant disponible, il a été proposé à la section « rugby » à titre gracieux. Cela fait déjà plusieurs années.

Madame NOIROT s'interroge également sur la décision n° 35 du 31 mars 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du château de Belleville.

Monsieur le maire indique que TOTEM France est la « tower company » en charge d'ORANGE. Les opérateurs téléphoniques fonctionnent désormais tous avec une société gestionnaire des équipements et des infrastructures.

Madame NOIROT souhaite avoir des compléments d'informations sur les décisions n° 50 et 54.

Monsieur le maire déclare que c'est le partenariat avec la section « tennis de table » de l'association « Club Chevry 2 », pour l'acquisition et l'implantation de cinq tables de ping-pong. Le montant de l'acquisition était d'un peu plus de 42 000 € HT. La subvention espérée auprès de l'Agence nationale du Sport est de l'ordre de 80 %, soit 33 655 € HT. C'est effectivement en lien avec la décision n° 54. La ville subventionne et met ensuite à disposition à titre gratuit pour la section « tennis de table » de l'association.



## **XII - INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Réponses aux questions des élus de la liste « Gif, Territoire d'Avenirs »**

Monsieur le maire aborde en premier lieu la question n° 2, en raison d'une certaine incompréhension quant à la question n° 1.

2. *« Nous avons appris que l'entreprise en charge des travaux de la gendarmerie de Moulon, mandatée par Sequens, est en cessation de paiement. Quels en sont les conséquences et les impacts calendaires sur le chantier ? »*

Monsieur le maire confirme que la situation a entraîné la mise en liquidation judiciaire de la société chargée d'une partie des travaux de la gendarmerie du plateau de Moulon. SEQENS est en attente de la validation d'un nouvel opérateur par le liquidateur judiciaire. Dans ces cas-là, il faut en effet que le liquidateur se prononce sur la continuité ou pas des opérations du sous-traitant en question.

À ce stade, ce que sait la municipalité, c'est qu'il y a un appel d'offres restreint en entreprise générale qui devrait être déposé en juillet 2023 par SEQENS, sous réserve de la validation par le liquidateur. Ensuite, la désignation de l'entreprise devrait intervenir en septembre ou en octobre. La durée restante des travaux est évaluée à six mois, soit une livraison au deuxième trimestre 2024. La municipalité n'a pas d'emprise sur un certain nombre de points, à commencer par la position du liquidateur judiciaire sur la poursuite ou pas de l'activité, et sur la reprise et la re-passation des contrats.

1. « Suite à un recensement sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires, réalisé par les équipes de la série « Vert de rage » diffusée sur France 5, nous avons été interrogés par un giffois qui souhaitait savoir pourquoi la ville de Gif n'aurait pas répondu à leur sollicitation afin que l'information sur la présence d'amiante dans les écoles soit facilement accessible ? »

Monsieur le maire indique qu'il ne sait pas de quoi il est question et lui demande des précisions.

Madame NOIROT l'informe qu'à la suite de cette émission, un lien internet a été mis sur le site de « France 5 ». Chaque citoyen peut noter le nom de sa commune. Il y a toutes les écoles, avec l'information « non recensée » à chaque fois.

Monsieur le maire comprend que cela voudrait dire que la commune aurait refusé de répondre et l'informe que cette dernière n'a pas été sollicitée. Elle n'avait même pas connaissance de ce point. Monsieur le maire est d'ailleurs curieux d'avoir le lien mentionné par madame NOIROT.

Madame NOIROT le lui enverra.

## **2. Réponses aux questions des élus de la liste « Le Printemps Giffois »**

1. « *Pouvons-nous avoir le bilan de l'utilisation des navettes pour 2022 ?* »

Monsieur le maire rappelle qu'il existe trois types de navettes gratuites en libre accès à Gif :

- la navette « M » qui fait le trajet du Marché du Parc au mail Pierre Potier, le dimanche. Elle permet un lien important avec les habitants du plateau de Moulon, qui peuvent ainsi bénéficier du marché forain du dimanche dans la vallée. Il y a 18 courses par jour le dimanche. Le nombre moyen de voyageurs s'élève à 22 par jour, soit à peu près 2 voyageurs par course ;
- la navette qui va de Courcelle à la Févrie fait 20 courses par jour le mercredi. Il y a en moyenne 7 voyageurs par jour, soit 1 voyageur par course ;
- la navette qui va de Courcelle à la Hacquinière fait 21 courses par jour le mercredi. Il y a en moyenne 29 voyageurs par jour.

Monsieur le maire pense qu'il faut communiquer largement sur le bénéfice de ces navettes pour accentuer encore le service.

Madame LENZ s'interroge sur les jours des navettes.

Monsieur le maire explique que c'est en fonction de la pertinence des trajets par rapport à certains sujets. Le dimanche, cela permet par exemple aux habitants de Moulon de bénéficier du marché forain. Cela répond à une certaine demande.

2. « *Y'a-t-il une journée (ou demie-journée) sans voiture prévue dans le centre-ville sur 2023 ?* »

Monsieur le maire imagine que cette question fait référence à une thématique avec une opération spécifique sur ce point. À ce jour, il n'y a pas d'opération sans voiture spécifique. Il existe des opérations qui entraînent l'absence de voitures dans le centre-ville, comme les foires gourmandes ou autres. Il est à noter qu'il faudrait d'ailleurs plutôt parler des centres-villes puisque Gif possède différentes polarités.

3. « *Nous souhaiterions pouvoir insérer un QR Code dans nos rubriques de « Gif Infos » ; il nous avait été répondu que cela n'était pas possible. Pouvons-nous avoir la référence du règlement intérieur ou du Code des communes qui empêche cela ?* »

Monsieur le maire déclare qu'il n'y a pas de référence qui l'empêche mais un règlement qui ne le prévoit pas. Il s'interroge même sur la juridicité du sujet par rapport à la responsabilité du directeur de la publication. Ce n'est pas la même chose que le fait d'orienter les gens en leur disant qu'ils peuvent rejoindre un site internet via un hashtag. En revanche, un QR Code entraîne directement l'ouverture d'une page, ce qui peut poser la question de la responsabilité de la publication. Monsieur le maire est donc en train de creuser ce point.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que normalement, tout ce qui n'est pas interdit, est autorisé. C'est le principe de la démocratie, l'inverse étant la dictature.

Monsieur le maire souligne que c'est sous réserve de la réglementation sur la responsabilité de la publication.

Monsieur DE MONTMOLLIN attend donc la réponse à ce sujet.

Monsieur MANIL indique que la question de ses collègues sur ces navettes, lui fait évoquer la question du bus scolaire, qui était récemment en cours d'instruction à la suite d'une demande de parents de la partie giffoise du quartier du plateau de la Hacquinière. Ils avaient sollicité dans les délais la mairie pour soutenir l'éventuelle création d'une ligne et souhaite savoir si le sujet a pu être traité par les services.

Monsieur DUPUY confirme que la municipalité a formulé une demande pour la création de cette ligne, qui avait été supprimée en raison de l'absence de fréquentation. La municipalité a pris acte du fait que les choses pouvaient évoluer, compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants. Après s'être entretenue avec Île-de-France Mobilités, il semble qu'elle donne un accord de principe mais sous une réserve : qu'elle trouve un accord avec le transporteur SAVAC.

La veille, après de nombreuses relances faites auprès d'Île-de-France Mobilités, la municipalité a fait le choix d'écrire directement au groupe SAVAC en invoquant le partenariat habituel entre la commune et ce transporteur. Si Île-de-France Mobilités ne parvient pas à obtenir cet accord, il faut que la commune s'y essaye aussi. C'est un sujet qu'Île-de-France Mobilités tient à gérer mais, en accord avec monsieur le maire, il a néanmoins décidé d'écrire directement au groupe SAVAC pour appuyer cette demande qui répond à un besoin. Elle a porté le dossier dans les temps, à l'époque, et elle fait tout pour que cette ligne puisse être créée à compter de la rentrée 2023.

Monsieur DUPUY assure qu'il tiendra les membres du Conseil municipal informés dès qu'il aura une réponse formelle des uns et des autres. Des parents peuvent parfois avoir le sentiment que la municipalité ne fait rien mais, à chaque fois, elle fait des relances auprès d'Île-de-France Mobilités par écrit, par téléphone, etc. Elle fait le maximum pour que cette demande puisse aboutir.

### **3. Dates des Conseils municipaux du second semestre**

Monsieur le maire annonce les dates des prochains Conseils municipaux, qui auront lieu à partir de 21 h 00 :

- 26 septembre,
- 14 novembre,
- 19 décembre.



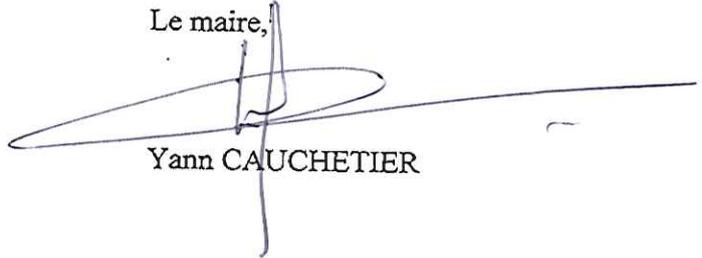
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h 55.

La secrétaire de séance,



Catherine LANSIART

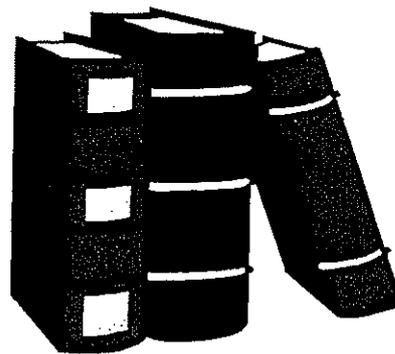
Le maire,



Yann CAUCHETIER

# **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

## **Conseil municipal du 20 JUIN 2023**

### **Compte-rendu des décisions prises par le maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

#### **• Décision n° D29 du 17 mars 2023**

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SASCV IL COMMIONCINA, sous l'enseigne « Il Cammioncino », en vue de l'exploitation d'un food-truck sur le Carré des Sciences les mardis de 11 h à 14 h 30, d'une durée d'un an à compter du 1er mars 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contre partie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

#### **• Décision n° D30 du 24 mars 2023**

Passation d'un marché relatif aux prestations de vérifications réglementaires annuelles des dispositifs de lutte contre l'incendie avec la société Bloc Feu PSP, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 17 461,20 € HT et des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 5 000 € HT.

#### **• Décision n° D31 du 24 mars 2023**

Passation d'un marché relatif à la location d'un véhicule réfrigéré pour le service du portage avec l'entreprise Petit Forestier Location, d'une durée de 48 mois ferme, pour un forfait mensuel de 831 € HT pour 1 000 kilomètres, et une partie dite « à bons de commande » d'un montant maximum de 100 € sur 4 ans pour le règlement de kilomètres supplémentaires.

#### **• Décision n° D32 du 28 mars 2023**

Mise à disposition au profit de la section « Rugby » de l'association « Olympique Club Giffois » d'un local situé au sein de l'immeuble sis 31, rue Henri Amodru, à titre gracieux, à compter du 1er mars 2023.

#### **• Décision n° D33 du 29 mars 2023**

Passation d'un marché relatif d'un marché relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à l'aménagement d'un Centre Technique Municipal avec la société JDM Ingénierie, pour un montant global et forfaitaire de 32 977 € HT.

#### **• Décision n° D34 du 30 mars 2023**

Mise à disposition du gymnase du groupe scolaire de Moulon au profit de l'association "CentraleSupélec Sports" du 13 au 14 mai 2023.

#### **• Décision n° D35 du 31 mars 2023**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du château d'eau de Belleville du 15.11.2013 au profit de la société Orange, portant transfert au profit de la société TOTEM France des droits et obligations de la convention, à compter du 01.11.2021 jusqu'au 29.02.2024.

• **Décision n° D36 du 3 avril 2023**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 562 et 744 pour la mise en place d'un éco-pâturage avec la SARL Christex, d'une durée d'un an, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

• **Décision n° D37 du 27 avril 2023**

Passation d'un avenant n° 3 au marché relatif à la fourniture de papier de reprographie pour les services municipaux avec la société INAPA France approuvant l'augmentation des tarifs fixés au bordereau des prix unitaires, à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 31 janvier 2024.

• **Décision n° D38 du 27 avril 2023**

Passation d'un avenant n° 2 aux marchés relatifs à l'impression des publications et imprimés de la commune (lot 1 : Impression du magazine municipal d'informations « Gif Infos » - lot 2 : impression de plaquettes culturelles – lot 3 : impression d'autres documents) avec la société Printprice approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 23 % sur le montant des commandes passées en référence aux bordereaux des prix unitaires, à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 11 janvier 2024.

• **Décision n° D39 du 28 avril 2023**

Passation d'un marché relatif aux travaux de peinture et revêtement de sols dans les bâtiments communaux avec la société Berin Plafonds, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel arrêté à 250 000 € HT.

• **Décision n° D40 du 28 avril 2023**

Passation d'un avenant n° 2 aux marchés relatifs à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services municipaux (lot n° 1 : produits d'entretien et lot n° 3 : produits lessiviels) avec la société Daugeron approuvant l'évolution des tarifs fixés au bordereau des prix unitaires, pour la période comprise entre la notification dudit avenant et le 31 octobre 2023.

• **Décision n° D41 du 9 mai 2023**

Passation d'un avenant n° 3 au marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services municipaux (lot 2 : petit matériel d'entretien, produits papiers jetables et sacs poubelles) avec la société M.R. Net approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 12 % sur le montant des commandes passées en référence au bordereau des prix unitaires, à compter de la notification dudit avenant et jusqu'au 9 avril 2024.

• **Décision n° D42 du 10 mai 2023**

Mise à disposition du stand de tir du complexe sportif de Moulon, à titre gracieux, au profit de la Région de gendarmerie d'Île-de-France.

• **Décision n° D43 du 12 mai 2023**

Passation d'un avenant n° 1 aux marchés relatifs aux prestations d'entretien des toitures, toits terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux (lot 1 – toitures traditionnelles et lot 2 – toits terrasses) avec la société UTB ayant pour objet la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle des prix des marchés de 8,8 % au lieu de 3 %, pour la période comprise entre la notification desdits avenants et le 11 janvier 2024.

• **Décision n° D44 du 12 mai 2023**

Passation d'un avenant n° 2 au marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Centre (lot 5 – plâtrerie, menuiseries intérieurs, faux-plafonds) avec la société Schang ayant pour objet la modification des prestations initiales portées audit marché, pour un montant en diminution de 9 360 € HT, portant le montant du marché à 326 454,51 € HT.

**• Décision n° D45 du 15 mai 2023**

Passation d'un marché subséquent n° 9 à l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux de menuiserie avec la société Technic Baie pour le remplacement des menuiseries extérieures du primeur « Les Vergers de Gif » et du gymnase des Goussons, pour un montant global et forfaitaire de 55 264,17 € HT.

**• Décision n° D46 du 17 mai 2023**

Modification de la régie d'avances menues dépenses de certaines activités culturelles.

**• Décision n° D47 du 17 mai 2023**

Modification de la régie d'avances menues dépenses des activités Jeunes, Sportives et Centre de loisirs.

**• Décision n° D48 du 22 mai 2023**

Passation d'un marché relatif à la distribution dans les boîtes aux lettres de documents de communication avec l'entreprise Boitiauxlettres France, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

**• Décision n° D49 du 22 mai 2023**

Passation d'un marché relatif aux travaux de ravalement des façades de la gendarmerie de Chevry avec la SAS Emmer, pour un montant global et forfaitaire de 96 442 € HT.

**• Décision n° D50 du 22 mai 2023**

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport - Acquisition et implantation de 5 tables de tennis de table.

**• Décision n° D51 du 23 mai 2023**

Mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association "l'Académie du Recyclage et de la Réparation" du local communal sis 7, place du Marché Neuf, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, renouvelable tacitement pour la même période, dans la limite de douze années.

**• Décision n° D52 du 24 mai 2023**

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor public au bénéfice de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale.

**• Décision n° D53 du 24 mai 2023**

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor public au bénéfice de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale.

**• Décision n° D54 du 5 juin 2023**

Convention relative à l'utilisation et l'animation de cinq tables de tennis de table extérieures au profit de la section "tennis de table" de l'association "Club Chevry 2, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans.

**• Décision n° D55 du 6 juin 2023**

Passation d'un avenant à l'accord cadre relatif aux prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec la société Bouygues Energies et Services ayant pour objet l'augmentation de la masse totale des prestations globales et forfaitaires du marché initial, pour un montant annuel de 338,30 € HT.

